



RÈGLEMENT JEU CONCOURS « Forfait saison Formiguères 2018-2019 »

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

RMSL FORMIGUERES, située 1 place de l'église 66210 Formiguères, organise à partir du 9 avril 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018, un jeu-concours avec obligation d'achat permettant de gagner des forfaits saison pour la station de Formiguères (valables pour la saison d'hiver 2018-2019).

Ce jeu concours fait partie d'une campagne globale de pré-réservation de forfaits saison depuis le site Internet forfait.formigueres.fr.

Cette campagne sera validée à partir de 700 réservations. Si le palier de validation n'est pas atteint, les forfaits mis en jeu par tirage au sort seront, de fait, invalidés.

Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

ARTICLE 2 : MODALITES ET PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant pré-réservé un ou plusieurs forfaits saison sur le site internet forfait.formigueres.fr et payée (en ligne exclusivement) un acompte de 50 euros.

1 forfait saison Formiguères est offert toutes les 100 réservations effectuées sur le site internet forfait.formigueres.fr.

Dès qu'un palier de 100 réservations est atteint, RMSL FORMIGUERES organisera un tirage au sort pour désigner une personne, parmi tous les inscrits, qui se verra offrir son forfait saison (sous réserve de la validation de la campagne globale).

Toutes les personnes étant inscrites en 2018 sur le site forfait.formigueres.fr sont automatiquement inscrites à tous les tirages au sort. Si la personne a pré-réservé plusieurs forfaits saison, son nom ne sera inscrit qu'une seule fois par tirage au sort.

Chaque personne désignée gagnante ne sera plus éligible pour participer aux autres tirages au sort.

Les personnes ayant été tirées au sort se verront attribuer 2 forfaits journée d'une valeur nominative de 32 € chacun soit 64 € en compensation des 50 € de réservation.

Les personnes ayant pré-réservées un ou plusieurs forfaits saison Formiguères mais qui ne souhaiteraient pas participer au jeu concours doivent se faire connaître en envoyant un email à l'adresse : station@formigueres.fr

ARTICLES 3 : PRIX

1 forfait saison sur la station de Formiguères est offert toutes les 100 réservations sur le site internet forfait.formigueres.fr (le forfait saison Formiguères est commercialisé plein tarif à 404 euros et proposé à 200 euros pour la campagne de pré-vente).

RMSL FORMIGUERES met en jeu un minimum de 7 forfaits saison (sous réserve de la validation de la campagne globale avec palier de 700 réservations) et sans maximum de dotation.

ARTICLE 4 : DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS ET ATTRIBUTION DES PRIX

Toutes les 100 réservations sur le site forfait.formigueres.fr, RMSL FORMIGUERES procèdera à un tirage au sort. La date de chaque tirage au sort peut être variable et ne pas correspondre au jour d'atteinte des paliers.

Pour chaque tirage au sort :

- La liste de toutes les personnes ayant réservé un forfait saison sera éditée
- Dans cette liste, 1 gagnant sera sélectionné de façon aléatoire via une formule de tirage au sort
- Le nom du gagnant sera retiré des listes des prochains tirages au sort

Les forfaits gagnés seront envoyés par voie postale ou à retirer directement à la Station de Formiguères (caisse forfaits) sur présentation d'une pièce d'identité. Le choix sera laissé au gagnant au moment de l'envoi des forfaits si le palier des 700 inscriptions est atteint.

Les forfaits saison gagnés sont nominatifs, non échangeables ni transmissibles et non remboursables. Les forfaits mis en jeu n'ayant pas été distribués aux gagnants, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas réattribués ni reportés.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à l'adresse communiquée lors de leur réservation sur le site forfait.formigueres.fr.

Les noms des gagnants seront publiés régulièrement sur le site forfait.formigueres.fr.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

RMSL FORMIGUERES se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

RMSL FORMIGUERES se réserve aussi la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la campagne de pré-vente de forfaits saison et de participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

ARTICLE 7 : DÉPÔT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet forfait.formigueres.fr.